

COMMUNE DE QUINTIN
Département des Côtes
d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 20 avril 2023

Convocation du :	14 avril 2023
Date d'affichage :	14 avril 2023
Nbre de conseillers en exercice :	21
Présents :	11
Votants :	17

Procès-Verbal

L'an deux mil vingt-trois, le vingt avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Nicolas CARRO.

Etaient présents :

CARRO Nicolas - HAMON Jean-Paul - CHATTARD-GISSEROT Thibault - THERIN Emmanuel - GUILLOU-COROUGE Françoise - LE CHANU Fabienne - QUEMARD Bertrand - MORIN Sabine - AUBRY Charlène - RUEN Pauline - REPERANT Thibault.

Absents excusés : AUBRY Isabelle, MAUJARRET Marie-Madeleine, COISY Thierry, POISSON François, LE BRIS Isabelle, LE BUHAN Erwan, GUILLEMOT Sébastien, BOQUEHO Stéphanie, LE FUR Corentin, HELLARD Hugo.

Procuration :

AUBRY Isabelle à CHATTARD-GISSEROT Thibault
MAUJARRET Marie-Madeleine à GUILLOU-COROUGE Françoise
COISY Thierry à HAMON Jean-Paul
POISSON François à CARRO Nicolas
LE BRIS Isabelle à LE CHANU Fabienne
LE FUR Corentin à QUEMARD Bertrand

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Monsieur Jean-Paul HAMON

En préambule, le Maire propose de modifier l'ordre du jour en inscrivant une question supplémentaire relative à la motion du contournement sud de Saint-Brieuc d'une part et en reportant l'intervention du Lieutenant Jérôme CORNILLET d'autre part.

Le Conseil adopte donc l'ordre du jour suivant :

- 01 – Approbation du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 23 mars 2023.
 - 02 – Avis favorable sur le projet de compensation de l'EBC du nouveau quartier
 - 03 – Plan Local d'Urbanisme : Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
- Avis préalable à l'approbation

- 04 – Personnel : modification du tableau des effectifs
- 05 – Délibération relative à la deuxième tranche de travaux d'éclairage public avec le SDE au niveau du lotissement du château d'eau
- 06 – Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2024 et Fonds Vert
- 07 – Convention d'études entre la Ville de Quintin, l'EPF de Bretagne et l'ENSAB
- 08 – Demande de financement de soins coordonnés 22800 au titre du fonds de réserve « affaires sociales » de 1 533,50 €
- 09 – Motion de soutien au collectif 45 classes
- 10 – Motion de soutien contournement sud de Saint-Brieuc
- 11 – Le point sur Saint-Brieuc Armor Agglomération
- 12 – L'agenda
- 13 – Questions diverses

VERBATIM DE LA SÉANCE

I. Avis favorable sur le projet de compensation de l'EBC du nouveau quartier

Monsieur Emmanuel THERIN présente l'emprise actuelle de l'Espace Boisé Classé au niveau du site de l'ancien hôpital. Une étude écologique et sanitaire a présenté le faible intérêt environnemental de cet espace. Il est proposé de compenser cette perte d'espace par une plantation au niveau de l'espace de la Fontaine es chien et un classement d'un nouvel espace boisé dans le futur PLUi. De plus, il faut noter que l'aménagement de l'espace public central permettra de multiplier par deux le nombre d'arbres sur le site de l'ancien hôpital.

Concernant le résultat de l'enquête publique, Emmanuel THERIN précise que le commissaire enquêteur n'a pas émis de réserve quant à ce projet de compensation.

L'assemblée émet donc à l'unanimité un avis favorable sur ce projet de compensation.

II. Plan Local d'Urbanisme : Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU – Avis préalable à l'approbation

Monsieur Emmanuel THERIN présente le bilan de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

L'assemblée adopte à l'unanimité cette déclaration de projet.

III. Personnel : modification du tableau des effectifs

Le Maire précise qu'il était important de mettre à jour le tableau des effectifs en vue de simplifier la lecture du nombre de titulaires et de contractuels de droit public actuellement présents au sein de la collectivité. Le Comité Social Territorial Départemental a émis un avis favorable quant à la suppression de 11 emplois pour mettre à jour ce tableau.

L'assemblée adopte à l'unanimité cette délibération.

IV. Délibération relative à la deuxième tranche de travaux d'éclairage public avec le SDE au niveau du lotissement du château d'eau

Monsieur Emmanuel THERIN rappelle les travaux programmés pour la 1^{ère} tranche de travaux du lotissement du château d'eau avec des candélabres obsolètes et énergivores qu'il était nécessaire de remplacer. Une deuxième tranche de travaux programmée au budget primitif permet de finaliser cette opération dans ce secteur par 21 lanternes, soit au total 46 lanternes rénovées « rues du Château d'eau/Chateaubriand/de Bellevue/des 14 portes ».

L'assemblée adopte à l'unanimité cette tranche de travaux.

V. Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2024, Fonds Vert et aides de la DRAC

Monsieur Jean-Paul HAMON rappelle les travaux initialement envisagés au niveau de l'ancienne trésorerie et qu'il était important de reprendre pour des raisons structurelles et énergétiques afin d'accueillir le pôle de proximité de Saint-Brieuc Armor Agglomération en tant qu'Etablissement Recevant du Public. Le chiffrage initialement envisagé est réévalué significativement afin de répondre aux différentes contraintes, nécessitant également d'envisager un nouveau plan de financement.

Il présente des dépenses éligibles au titre du Fonds vert, de la DSIL et d'autres subventions publiques afin d'envisager un plan de financement public à hauteur de 80 % sur 471 708 € TTC.

Fabienne LE CHANU JUHEL se pose la question de l'intérêt de tels travaux et s'il n'est pas plutôt judicieux de vendre l'ancienne trésorerie.

Pauline RUEN suggère de compléter ce plan de financement en sollicitant des aides de la DRAC.

Thibault REPERANT pose la question de la rentabilité d'un tel équipement dans le cadre d'une location du rez-de-chaussée par Saint-Brieuc Armor Agglomération en tant que futur pôle de proximité. Jean-Paul HAMON lui répond que le retour sur investissement de tels travaux malgré une location exige une projection sur au moins 20 ans.

Après discussions, l'assemblée adopte à l'unanimité le nouveau plan de financement intégrant la sollicitation de la DRAC et autorise M le Maire à solliciter ces demandes de subvention.

VI. Convention d'études entre la Ville de Quintin, l'EPF de Bretagne et l'ENSAB

Monsieur Nicolas CARRO propose à l'assemblée de compléter par une nouvelle convention les études engagées avec l'ENSAB.

L'assemblée adopte à l'unanimité cette convention.

VII. Demande de financement de soins coordonnés 22800 au titre du fonds de réserve « affaires sociales » de 1 533,50 €

Monsieur Jean-Paul HAMON indique la demande de subvention de Soins coordonnés 22800 à hauteur de 50 centimes d'Euro par habitant. Cette sollicitation vise notamment à consolider la location du logement situé place de la république afin d'héberger temporairement des professionnels de santé remplaçants sur le territoire.

L'assemblée adopte à l'unanimité ce financement qui sera affecté au titre du fonds de réserve « affaires sociales » par délégation du Maire.

VIII. Motion de soutien au collectif 45 classes

Monsieur Bertrand QUEMARD fait état de la motion abordée lors du dernier Conseil d'Ecole avec la fermeture de classe envisagée sur le RPI de l'école publique, étant précisé que le Maire s'est engagé à présenter cette motion en Conseil Municipal. Thibault CHATTARD-GISSEROT demande le nombre moyen d'élèves par classe qui justifie une telle fermeture. Bertrand QUEMARD lui répond qu'il y a environ 20 élèves par classe et que des efforts sont également engagés par l'équipe enseignante pour accompagner la classe ULIS.

L'assemblée approuve cette motion par 15 voix « pour » et deux abstentions (Emmanuel THERIN et Thibault CHATTARD-GISSEROT).

IX. Motion de soutien contournement sud de Saint-Brieuc

Monsieur Jean-Paul Hamon relate la décision unilatérale du Département de finalisation du dernier tronçon de la rocade sud de Saint-Brieuc dans son tracé initial, c'est-à-dire entre les Plaines-Villes et le Sépulcre et d'envisager une alternative visant à utiliser en partie la voirie existante, conduisant à couper en deux une partie du bourg et du territoire de Trémuson. Il est rappelé que ce projet est cofinancé entre le Département et l'Agglomération (pour 30%). Le flux de véhicule sur Trémuson ainsi que l'intérêt de la finalisation du tracé initial pour l'ensemble du territoire motivent la motion de soutien proposée et la reprise d'un dialogue constructif entre l'Agglomération et le Département afin de revoir l'interconnexion de ce contournement. L'Agglomération souhaite une vraie discussion avec le Département afin de parvenir à une opération d'aménagement pertinente e.

L'assemblée adopte à l'unanimité cette motion qui sera adressée aux Présidents du Département et de l'Agglomération, les deux conseillers départementaux et le Maire de Trémuson.

X. Le Point sur Saint-Brieuc Armor Agglomération

La collecte des ordures ménagères a repris et il est indispensable, pour la partie recyclable, d'utiliser des sacs transparents à l'instar des sacs jaunes afin d'orienter vers le tri. Les sacs noirs seront refusés dans la collecte sélective.

Sans la reprise de cette collecte, il aurait fallu arrêter l'incinérateur de Planguenoual ce qui aurait coûté 100 000 € par semaine.

XI. Le Point sur le nouveau quartier

Monsieur Nicolas Carro n'a pas d'informations complémentaires à apporter sur ce sujet.

XII. L'Agenda

Le Maire invite les élus à prendre connaissance de l'agenda suivant :

22 avril : 10h30 réunion du Quintinais de Noël à la Mairie

01 mai : concours de pêche, de boules et vide-grenier

03 mai : commission communication

04 mai : commission travaux

08 mai : 11h30 au monument aux morts

12 mai : AG Petites Cités de Caractère

13 mai : AG de la MJC le matin et Festival ZikaRoz

13&14 mai : Pardon de Notre-Dame de la Délivrance

18 mai : randonnée « manoir et château » de Tours et détours

03 juin : 30 ans de la section basket

Après avoir approuvé le procès-verbal de la séance du 23 mars 2023, l'assemblée a adopté les délibérations suivantes :

Délibération n° 2023/04/35 (Nomenclature 2.1). – Urbanisme : Avis sur le projet de compensation de l'EBC du nouveau quartier

Rapporteur : Emmanuel THERIN

Le contexte

Par arrêté n°081-2021 en date du 17 décembre 2021, la procédure de Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Quintin a été engagée par Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Cette procédure vise à ouvrir à l'urbanisation la zone 5AUs (zone d'urbanisation future à long terme – équivalent 2AU) afin de permettre la réalisation d'un projet d'intérêt général.

En effet, la zone 5AUs concerne le site de l'ancien hôpital de Quintin, aujourd'hui en friche. La déclaration de projet et la mise en comptabilité du PLU sont nécessaires pour permettre la réhabilitation du bâtiment des Carmes ainsi que les opérations de démolitions/reconstructions et aménagements d'espaces publics prévus.

L'Espace Boisé Classé

Le périmètre du projet de renouvellement urbain de l'ancien hôpital comporte un boisement classé en tant qu'espace boisé classé (EBC) au Plan Local d'Urbanisme en vigueur, d'une superficie de 1138 m².

Dans le cadre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, cet EBC va être supprimé.

Le dossier de la procédure justifie les raisons de cette suppression : plusieurs arbres sont considérés comme fragiles et leur état est incompatible avec la proximité d'un projet d'aménagement. Une étude de l'état phytosanitaire des arbres révèle qu'il serait nécessaire de maintenir un rayon de protection racinaire d'au moins 6 mètres autour de leurs troncs. Par ailleurs, le maintien du boisement compromettrait l'équilibre général de l'opération d'aménagement.

De ce fait, le choix de la commune de Quintin a été de supprimer l'EBC en compensant cette suppression par plusieurs actions :

- désimperméabilisation importante du site de projet : la surface perméable passe de 19% à 34% de l'assiette du projet
- mise en place de la gestion intégrée des eaux pluviales
- plantations conséquentes : le projet prévoit la plantation de 2 arbres pour chaque arbre déplanté. Au final, le projet prévoit 50 arbres de plus que l'existant.

Arbres existants	Arbres Conservés	Arbres supprimés	Arbres rajoutés	Total	Bilan
61	13	48	98	111	50 en plus

Tableau de synthèse des arbres déplantés et plantés.

Par ailleurs, il est proposé d'acter l'inscription d'un EBC « à créer » dans le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal actuellement en cours d'élaboration à l'échelle de SBAA.

Ce boisement serait de superficie équivalente à celui supprimé dans le cadre du projet et serait localisé sur une parcelle communale (D0238).



Localisation du futur EBC créé dans le cadre du futur PLUi

Au final, la suppression de l'EBC du site du projet est donc compensée par :

- la création d'un EBC de superficie équivalente sur le territoire communal ;
- la plantation d'arbres en nombre conséquent sur le site de projet.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L113,1 et suivants, L.153-54 et suivants, L.300-6 et L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme ;

VU le transfert de compétence en matière de Plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à Saint-Brieuc Armor Agglomération en date du 27 mars 2017 ;

VU les délibérations DB-125-2017 du conseil d'Agglomération du 30 mars 2017 et DB-077-2018 du conseil d'Agglomération du 26 avril 2018, approuvant la charte de gouvernance sur l'exercice de la compétence Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération DB-153-2017 du 27 avril 2017, relative à l'exercice de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) par Saint-Brieuc Armor Agglomération ;

VU le Plan local d'urbanisme de la Commune de Quintin, approuvé le 22/12/2009 et ses évolutions ultérieures : modifications de droit commun approuvées le 22 septembre 2011 et le 11 mars 2021 et mises à jour des annexes ;

VU l'arrêté de M. le Président de l'Agglomération n°AG-081-2021 en date du 17 décembre 2021, engageant la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du PLU de Quintin ;

VU le projet de renouvellement urbain sur le site de l'ancien hôpital de Quintin ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à l'inscription d'un espace boisé classé (EBC) à créer, d'une superficie de 1 138m², sur la parcelle D0238.
- **DEMANDE** au Président de l'Agglomération d'inscrire cet EBC à créer dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, au titre des articles L113-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Délibération n° 2023/04/36 (Nomenclature 2.1). – Urbanisme/Plan Local d'Urbanisme : Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU – Avis préalable à l'approbation

Rapporteur : Emmanuel THERIN

Par arrêté n°081-2021 en date du 17 décembre 2021, la procédure de Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Quintin a été engagée par Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Cette procédure vise à ouvrir à l'urbanisation de la zone 5AUs (zone d'urbanisation future à long terme – équivalent 2AU) afin de permettre la réalisation d'un projet d'intérêt général.

En effet, la zone 5AUs concerne le site de l'ancien hôpital de Quintin, aujourd'hui en friche. La déclaration de projet et la mise en comptabilité du PLU sont nécessaires pour permettre la réhabilitation du bâtiment des Carmes ainsi que les opérations de démolitions/reconstructions et aménagements d'espaces publics prévus sur ces 1,8 hectare.

Par délibération n°032-2022 en date du 03 février 2022, le conseil d'agglomération a défini les modalités de la concertation préalable relative à ce projet avec un bilan arrêté par délibération n° 261-2022 en date du 10 novembre 2022.

La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale a rendu son avis le 31 août 2022 concernant l'évaluation environnementale du projet. L'examen conjoint du projet par les personnes publiques associées s'est déroulé le 24 novembre 2022.

Par arrêté n°077-2022 en date du 21 novembre 2022, l'organisation de l'enquête publique concernant l'intérêt général du projet de renouvellement urbain de l'ancien hôpital de Quintin et sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU qui en découle a été

prescrite par le Président pour la période du lundi 19 décembre 2022 à 9h00 au vendredi 20 janvier 2023 à 17h00.

Le commissaire enquêteur n'a reçu aucune personne durant ses permanences et a constaté dans son procès-verbal une observation formulée par courrier par un administré. Il a par ailleurs apporté sept questions complémentaires le 26 janvier 2023 auxquelles le maître d'ouvrage a répondu en date du 08 février 2023 et figurant dans le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

Au vu des pièces du dossier, il est proposé, au titre de l'article L. 5211-57 du code général des collectivités territoriales, d'émettre un avis favorable à l'approbation de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme telle que contenue dans le dossier joint à la présente délibération.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la délibération DB-125-2017 du 30 mars 2017 du Conseil d'Agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération approuvant la Charte de gouvernance sur l'exercice de la compétence du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération n° DB-153-2017 du 27 avril 2017 relative à l'exercice de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) par Saint-Brieuc Armor Agglomération ;

VU le Plan local d'urbanisme de la Commune de Quintin, approuvé le 22/12/2009 et ses évolutions ultérieures : modifications de droit commun approuvées le 22 septembre 2011 et le 11 mars 2021 et mises à jour des annexes ;

VU l'arrêté de M. le Président de l'Agglomération n°AG-081-2021 en date du 17 décembre 2021, engageant la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du PLU de Quintin ;

VU la délibération n° DB-032-2022 du 03 février 2022 relative à la concertation préalable à ce projet ;

VU la délibération n° DB-261-2022 du 10 novembre 2022 relatant le bilan à cette concertation préalable ;

VU l'arrêté n° AG-077-2022 du 21 novembre 2022 du Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération prescrivant l'enquête publique ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, Monsieur Michel FROMONT du 11 février 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

EMET au titre de l'article L. 5211-57 du code général des collectivités territoriales, un avis favorable à l'approbation du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme par Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Rapporteur : Nicolas CARRO

M. le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Social Territorial Départemental.

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'Autorité Territoriale après avis du Comité Technique, fixant notamment les orientations et critères généraux à prendre en compte pour les promotions et valorisations des parcours professionnels à compter du 1^{er} janvier 2021

Vu le précédent tableau des emplois permanents adopté par le Conseil Municipal le 30 avril 2021,

Vu la délibération n° 2022/04/29 en date du 28 avril 2022 portant création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet en tant que Volontaire Territorial de l'Administration,

Vu la délibération n° 2022/07/49 en date du 07 juillet 2022 portant création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe pour les services techniques,

Vu la délibération n° 2022/10/65 en date du 06 octobre 2022 portant recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,

Vu la délibération n° 2023/03/28 en date du 23 mars 2023 justifiant le recrutement d'un assistant territorial de conservation du patrimoine pour faire face à besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Vu la délibération n° 2023/03/29 en date du 23 mars 2023 portant création d'un emploi permanent d'adjoint technique pour les services techniques,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial départemental du 31 mars 2023 sur la suppression « totale » de 11 emplois,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De supprimer, à compter du 1^{er} mai 2023 un poste d'attaché principal, un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe, un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, un poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe, un poste de gardien de police municipale, un poste d'adjoint administratif, deux postes de technicien territorial, deux postes d'agent de maîtrise principal et un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, soit 11 emplois à temps complet ;
- De modifier ainsi le tableau des effectifs :

Grade	Cat	Effectivement pourvu par titulaire temps complet ou non complet	Effectivement pourvu par contractuel temps complet ou non complet	Poste(s) vacant(s)	Observations
Attaché Territorial	A	1 TP	1 TP	0	
Rédacteur	B	1 TP		0	
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	C	1 TP		0	
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe	C	1 TP		0	
Adjoint Administratif	C	2 TP		1 TP + 1 TNC	2 saisonniers mairie et musée
Brigadier-Chef Principal	C	1 TP		0	
Adjoint d'Animation	C		1 TNC (17,5/35)	0	
Adjoint du Patrimoine	C			1 TP	
Assistant Territorial de Conservation du Patrimoine	B			1 TP	

Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	B	1 TP		0	
Agent de Maîtrise Principal	C	1 TP		0	
Agent de Maîtrise	C	1 TP		0	
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	7 TP		2 TP	
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	4 TP		1 TP	
Adjoint Technique	C	5 TP + 1 TNC (30/35)	2 TNC (20/35 et 30/35)	3 TNC + 2 TP	saisonniers et accroissement temporaire
TOTAL		27	4	12	

- D’inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération n° 2023/04/38 (Nomenclature 7.6). – Contribution financière/Deuxième tranche de travaux d’éclairage public avec le SDE au niveau du lotissement du château d’eau

Rapporteur : Emmanuel Thérin

Considérant que par courrier en date du 09 février 2023, le Syndicat Départemental d’Energie a fait part à la Commune de la nécessité de procéder au remplacement de 21 foyers lumineux en raison de leur vétusté par 21 coffrets IP2X et lanternes LED, Rues du Château d’eau / Chateaubriand.

Considérant que ses services ont établi un projet dans ce sens pour un montant estimé de 23 800 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d’études et de suivi), la participation de la Commune s’élevant à 12 487,66 €.

La commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, ce dernier bénéficiera du F.C.T.V.A. (Fonds de Compensation de la T.V.A.) et percevra de la commune une subvention d’équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE le 20 décembre 2019 d’un montant de 12 487,66 €.

Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d’ingénierie au taux de 8 %, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de la participation sera revu en fonction du cout réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le projet ci-dessus désigné, présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 23 800 € TTC (correspondant au coût total des travaux majoré de 8 % de frais de maîtrise d'œuvre).

Délibération n° 2023/04/39 (Nomenclature 7.5). – Demandes de subvention Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2024, Fonds Vert 2023 et DRAC

Rapporteur : Jean-Paul Hamon

Vu les articles L. 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Vu la délibération n° 2022/03/14 en date du 03 mars 2022 relative à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022 et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2024,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 avril 2022 portant attribution d'une subvention de l'État de 40 000 € au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux,

Considérant la nécessité de revoir le budget de réhabilitation de l'ancienne trésorerie en vue d'accueillir le pôle de proximité de Saint-Brieuc Armor Agglomération,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de mise aux normes du rez-de-chaussée du bâtiment en tant qu'établissement recevant du public et de rénovation énergétique,

Monsieur Jean-Paul Hamon expose que ce projet a nécessité une nouvelle évaluation et présente un coût prévisionnel de travaux qui s'élève à 393 090 € HT soit 471 708 € TTC et qu'il est susceptible de bénéficier d'une subvention aux titres du Fonds Vert, de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, ainsi que d'aides de la DRAC selon les circulaires en vigueur, car il vise à maintenir et développer les services publics en milieu rural au Sud de l'Agglomération briochine, de surcroît en centralité de Quintin d'une part, et à rénover et valoriser une partie de ce bâtiment dont la façade et la toiture sont classés par arrêté d'inscription des monuments historiques du 28 mai 1951.

A ces travaux s'ajoutent environ 35 000 € de frais d'honoraires et de missions.

Monsieur le Premier Adjoint présente les coûts estimatifs de l'opération à envisager pour cette réhabilitation du rez-de-chaussée de la trésorerie :

Coûts estimatifs de l'opération envisagée pour la tranche 1 d'aménagement du rez-de-chaussée	
1. <u>Gros œuvre dont renforcement du plancher :</u>	88 500 €
2. <u>Couverture ardoise :</u>	50 300 €
3. <u>Menuiseries et isolations :</u>	175 500 €
4. <u>Revêtements de sol - faïence :</u>	10 130 €
5. <u>Electricité/chauffage/ventilation :</u>	19 600 €
6. <u>Peinture :</u>	13 325 €
7. <u>Provision pour divers et imprévus :</u>	35 735 €
8. <u>Honoraires, frais et divers :</u> Maîtrise d'œuvre Etudes et contrôle technique Missions SPS	35 000 €
Total de l'opération Hors Taxes envisagée	428 090 €

Plan de financement prévisionnel sur dépenses éligibles aux titres des travaux de la tranche 1		
	Total en €	% de financement
<i>Concours publics</i>		
Etat – DETR 2022 – 40 000 €	40 000 €	10,2 %
Etat – DSIL 2024 – 80 800 €	80 800 €	20,6 %
Etat – Fonds vert – 115 000 €	115 000 €	29,2 %
Etat – aides DRAC – 78 600 €	78 600 €	20 %
<i>Total concours public</i>	314 400 €	80 %
<i>Concours privés de la Commune</i>		
Autofinancement	78 690 €	20 %
<i>Total concours privés</i>	78 690 €	20 %
Total général	393 090 €	100 %

Dans une deuxième tranche de travaux il peut être envisagé 300 000 € de travaux supplémentaires afin de rénover les étages du bâtiment en bureaux voire 400 000 € en logement.

L'échéancier de réalisation de cette première tranche de travaux serait le suivant :

Calendrier de réalisation souhaité mois par mois :														
Actions	M. 23	J. 23	J. 23	A. 23	S. 223	O. 23	N. 23	D. 23	J. 24	F. 24	M. 24	A. 24	M. 24	J. 24
Choix du CT, CSPS														
Autorisation de travaux														
Appel d'offres														
Notification Marché														
Préparation														
Travaux														

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

- De valider le projet et le plan de financement présentés ci-dessus
- De demander à bénéficier des aides du Fonds Vert, de la DSIL 2024 et de la DRAC
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement, la Commune de Quintin s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles d'attribution de l'état.

Délibération n° 2023/04/40 (Nomenclature 7.10). – Convention d'études entre la Ville de Quintin, l'EPF de Bretagne et l'ENSAB

Rapporteur Nicolas CARRO

Monsieur le Maire rappelle le projet de la municipalité de bien connaître le patrimoine bâti et de réfléchir à sa réhabilitation dans les règles de l'art pour participer à la revitalisation et à la mise en valeur du centre-ville de Quintin.

La commune, Saint-Brieuc Armor Agglomération et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPFB) collaborent depuis plusieurs années dans le cadre de différents dispositifs régionaux et nationaux (Action Cœur de Ville, PVD-ORT, Fonds Friches) au projet de reconversion des friches hospitalières et artisanales du secteur des Carmes.

L'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Bretagne (ENSAB) est partenaire de l'EPFB et travaille sur la commune de Quintin depuis octobre dernier dans le cadre du cours de Licence 3 « Bâti ancien, écologie et bio-climatisme » tel que conventionné par délibération n°2022/09/57 en date du 08 septembre 2022.

La commune de Quintin, l'EPF et l'ENSAB souhaitent encore plus collaborer pour la formation des étudiants de l'ENSAB, en particulier les étudiants de Master 1 & 2.

L'objet principal du travail confié aux étudiants d'Atelier de Master 1 & 2 « L'art d'accomoder les restes » du domaine d'études Transitions, est de mener des études s'appuyant sur les problématiques patrimoniales, architecturales, énergétiques, foncières, urbaines ou paysagères, qui se posent à la commune de Quintin sur le bâti ancien du centre historique.

Considérant que ces études complémentaires fourniront des éléments pour enrichir les réflexions de la commune pour ses projets de renouvellement urbain et pour sensibiliser les particuliers à la réhabilitation du patrimoine,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE ladite convention d'études telle qu'annexée et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2023/04/41 (Nomenclature 7.5). – Subvention accordée à Soins coordonnées 22800 au titre du fonds de réserve « affaires sociales » de 1 533,50 €

Rapporteur Jean-Paul HAMON

Considérant la demande de subvention de l'association « soins coordonnées 22800 » reçue le 21 mars 2023 ;

Considérant la nécessité pour l'association de pérenniser la location d'un appartement mis à disposition à tarif préférentiel des stagiaires et/ou remplaçants des professionnels de santé du territoire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde une subvention annuelle pour l'année 2023 à l'association Soins Coordonnées 22800 à hauteur de 50 centimes d'Euro par habitant, soit 1 533,50 €, au titre du fonds de réserve « affaires sociales ».

Délibération n° 2023/04/42 (Nomenclature 9.4). – Motion de soutien au collectif 45 classes

Le Conseil Municipal, par 15 voix « pour » et 2 abstentions (Emmanuel THERIN et Thibault CHATTARD-GISSEROT), exprime sa profonde préoccupation concernant les fermetures de classes en Côtes d'Armor et apporte son soutien au Collectif 45 classes et au dernier conseil d'école de la manière suivante :

« Nous, enseignants, parents élus au Conseil d'école, municipalité de Quintin, nous opposons au projet du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale de supprimer 22 postes d'enseignants en Côtes d'Armor, ce qui se traduit par 44 fermetures de classes à la rentrée 2023.

Pour notre école, ceci se traduit par une fermeture de classe sans prise en compte des élèves de Toute Petite Section et d'Ulis dans le calcul des effectifs globaux. L'inclusion des élèves du dispositif ULIS demande un investissement important de la part des enseignants.

Il est nécessaire de prendre en compte ce paramètre dans la gestion des effectifs. Une gestion purement comptable ne peut s'appliquer dans une école intégrant des enfants en situation de handicap, sinon, au détriment de l'accueil des élèves et de l'enseignement.

C'est totalement inacceptable. Nous constatons les soucis de non-remplacements réguliers, les difficultés des élèves en français et en mathématiques liées notamment aux années de COVID, la quasi-absence des RASED dans les écoles.

L'éducation ne doit pas être considérée comme une charge à court terme mais bien comme un investissement. La baisse démographique constatée doit être une opportunité pour retrouver de bonnes conditions d'accueil et une bonne qualité d'enseignement.

Nous soutenons le collectif départemental qui s'est constitué le 08 février 2023 pour demander l'annulation des fermetures de classes en Côtes d'Armor. »

La présente délibération sera transmise au Directeur Académique, au Préfet et aux parlementaires de notre territoire.

Délibération n° 2023/04/43 (Nomenclature 9.4). Motion de soutien contournement sud de Saint-Briec
--

Rapporteur : Jean-Paul HAMON

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, exprime son soutien à la commune de Trémuson et propose cette motion contre la décision unilatérale du Président du Conseil Départemental concernant le projet de contournement sud de Saint Briec.

Il tient à affirmer sa solidarité envers les communes traversées et impactées par un trafic accru par la mise en service des premiers tronçons de l'axe de contournement et soutient les motifs qui ont appelé le conseil municipal de Trémuson à adopter une motion dénonçant la décision du Conseil Départemental. En effet, le conseil municipal partage les points suivants :

- La forte déception et la profonde amertume à la lecture du communiqué de presse du président du conseil départemental en date du 9 mars. Cette pratique, non seulement remet en cause l'engagement pris par le passé et les procédures déjà engagées, mais surtout néglige totalement l'avis unanime de notre agglomération et de facto des communes qui la composent. Nous rappelons la volonté de l'agglomération, renouvelée durant la dernière conférence des maires du 13 avril dernier, de conserver le tracé initial.
- L'incompréhension face aux raisons qui ont guidé le Président du département à réaliser ce choix. En effet, ce nouveau tracé n'a fait l'objet d'aucune concertation, ni études connues préalables à sa faisabilité. Le motif environnemental ne doit pas être un prétexte pour faire fi des négociations et ainsi, ignorer le processus démocratique.

- Un profond regret concernant un projet qui impactera indéniablement la vie des habitants de la commune de Trémuson et qui ne saura répondre aux enjeux du territoire. Le projet que propose le Conseil départemental ne reprend en rien les objectifs initialement établis. De plus, il ne répond aucunement aux problématiques des différentes communes de notre agglomération : celles qui sont concernées par la surcharge de la RN12, celles qui sont concernées par le trop plein de flux sur les routes départementales au sud de l'agglomération mais aussi celles qui sont concernées par un besoin de raccordement à l'ouest notamment les communes du sud et pour toutes les communes de l'agglomération, l'optimisation des liaisons Nord-Sud.
- La demande de finalisation du tronçon Plaine Ville – Sépulcre sur le tracé initialement prévu car le projet alternatif du département ne répond pas aux objectifs d'origine. Cette liaison est un élément majeur et déterminant dans l'aménagement de notre territoire.

Par cette présente motion et compte tenu du dossier, le conseil municipal :

- manifeste son désaccord ferme et résolu à la proposition de tracé du Conseil Départemental ;
- réaffirme son soutien le plus entier à la commune de Trémuson et plus largement à l'ensemble des communes de l'agglomération directement concernées par le choix du tracé ;
- demande aux Présidents du Département et de Saint-Brieuc Armor Agglomération d'engager un réel dialogue afin de terminer le projet d'axe de contournement sud de Saint-Brieuc sur le tracé initial et dans les meilleurs délais.

La présente délibération sera transmise au Préfet, aux Présidents du Département et de l'Agglomération, aux deux conseillers départementaux et au Maire de Trémuson.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h56.

<p>Nicolas CARRO, Maire de Quintin</p>	<p>Jean-Paul HAMON, Secrétaire de séance</p>
--	--

Conseil Municipal du 20 avril 2023 à 20 heures 30

Liste des délibérations

2023/04/35	2.1 - Urbanisme : Avis sur le projet de compensation de l'EBC du nouveau quartier.
2023/04/36	2.1 - Urbanisme/Plan Local d'Urbanisme : Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU – Avis préalable à l'approbation.
2023/04/37	4.1 - Fonction publique/Personnel : modification du tableau des effectifs
2023/04/38	7.6 - Contribution financière/Deuxième tranche de travaux d'éclairage public avec le SDE au niveau du lotissement du château d'eau.
2023/04/39	7.5 - Demandes de subvention Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2024, Fonds Vert 2023 et DRAC
2023/04/40	7.10 - Convention d'études entre la Ville de Quintin, l'EPF de Bretagne et l'ENSAB
2023/04/41	7.5 - Subvention accordée à Soins coordonnés 22800 au titre du fonds de réserve « affaires sociales » de 1 533,50 €
2023/04/42	9.4 - Motion de soutien au collectif 45 classes
2023/04/43	9.4 - Motion de soutien contournement sud de Saint-Brieuc